



RENOUVELLEMENT DES COMITÉS SUBRÉGIONAUX

Tous les 5 ans, la composition des Comités subrégionaux est renouvelée par le Conseil d'administration de l'ONE. C'est l'occasion de mieux faire connaissance avec cet organe incontournable dans le cadre de la procédure d'autorisation des milieux d'accueil.

C'est durant le mois de juin de cette année que se sont installés les **6 nouveaux Comités subrégionaux** (un dans chaque province wallonne et un pour Bruxelles). Cette installation faisait suite à la désignation des membres par le Conseil d'administration de l'ONE (9 pour chaque Comité).

Les membres des Comités subrégionaux ne sont pas des agents de l'Office mais leur candidature a été proposée par des institutions et des services actifs dans le secteur de l'enfance et de la gestion publique.

La composition des Comités doit refléter la diversité des compétences de l'Office et comprendre au moins :

- un représentant d'un pouvoir organisateur de milieu d'accueil ;
- un représentant d'un pouvoir organisateur de Consultation ;
- un médecin de Consultation.

Les membres sont nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences dans les matières de l'enfance et les aspects budgétaires ou juridiques.

RÔLES DU COMITÉ SUBRÉGIONAL

Il revient au Comité subrégional de **prendre toutes les décisions relatives à l'autorisation des milieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans** (octroi, refus, retrait, suspension ou suspension préventive). Dans ce cadre, il lui revient aussi de statuer sur les dérogations à la limite d'âge de 65 ans pour les accueillantes et les responsables de milieu d'accueil mais aussi, sur les dérogations à la capacité d'accueil.

Si l'essentiel de son activité est lié au secteur des milieux d'accueil, le Comité subrégional exerce également des compétences en lien avec les autres missions de l'ONE et particulièrement les Consultations pour enfants.

Le Comité subrégional est également un **lieu d'échanges et de débats** mais aussi une **interface entre le terrain de la subrégion et le Conseil d'administration de l'Office**.

CONCRÈTEMENT...

Chaque Comité subrégional se réunit en moyenne une fois par mois. Chaque séance est généralement précédée d'un Bureau (composé de 4 membres du Comité) qui fournit une première analyse des dossiers qui seront soumis au Comité.

En amont, chaque dossier est préparé par les agents de l'ONE (Coordinateur/trices accueil, Agents conseil, équipe administrative de l'Administration subrégionale ...). Ce sont généralement ces agents qui sont directement en contact avec les milieux d'accueil.

Chaque dossier présenté comprendra les documents utiles du milieu d'accueil, ainsi que les avis des professionnels consultés (généralement des agents ONE), voire l'avis communal, si nécessaire.

L'objectif du Comité subrégional dans son analyse des dossiers est de **vérifier si le milieu d'accueil respecte bien les différentes conditions d'autorisation fixées par la réglementation** : qualité de l'accueil, infrastructure, encadrement ...

Suite à cette analyse, le Comité rend une décision qui doit être motivée quelle que soit l'option choisie (octroi d'une autorisation, refus, dérogation ...).

Ces décisions doivent être prises dans un délai de 2 mois maximum après réception du dossier complet, dans le cas des demandes d'autorisation.

Le Comité traite également de dossiers de milieux d'accueil en cours de fonctionnement. La sollicitation peut émaner du milieu d'accueil lui-même (par exemple, une augmentation de capacité) ou des agents de l'ONE (par exemple, lorsqu'ils ont constaté sur le terrain que certaines conditions d'autorisation n'étaient plus remplies).

Le Comité peut également se saisir lui-même de certains dossiers dans le cadre de procédures prédéfinies (renouvellement des rapports de conformité incendie) ou à l'issue de délais fixés pour une régularisation (par exemple, pour la sécurisation d'espaces extérieurs).

Dans les cas les plus graves de non-respect des conditions d'autorisation, le Comité subrégional peut être amené à suspendre l'autorisation d'un milieu d'accueil, voire à la retirer si les circonstances le justifient.

Le cas échéant, les décisions du Comité subrégional peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'administration de l'Office, pour autant bien sûr qu'il y ait matière à recours.

CONCLUSIONS

On le voit, le Comité subrégional joue un *rôle central pour les milieux d'accueil*. En effet, toutes les étapes importantes de la vie d'un milieu d'accueil : ouverture, augmentation de capacité, fermeture ... sont liées aux décisions prises par ce Comité.

Pour terminer, il est donc important de rappeler que le milieu d'accueil peut toujours demander à être entendu par le Comité subrégional quel que soit le type de procédure en cours.

Stéphan LEYDER
Coordinateur subrégional ONE (subrégion Luxembourg)